

Délibération n° 13

Conseil municipal du 29 janvier 2010

Cité Foot II 2009/2012 - Convention d'objectifs - Approbation

*Mme CLERGEAU, Adjointe,
donne lecture de l'exposé suivant :*

Exposé

Sport le plus populaire en terme d'effectifs licenciés sur le territoire national, régional, départemental et évidemment local, le football regroupe, tous types de pratiques confondues, quelques 6 700 licenciés sur la Ville.

Aujourd'hui, considérant les nombreux effets positifs engendrés par le précédent plan Cité Foot (2004-2008), la Ville, l'Office Municipal du Sport, la Fédération Française de Football et les 15 clubs nantais signataires souhaitent vivement relancer cette démarche tournée vers un développement global et concerté du football nantais, à destination des jeunes et des quartiers.

L'état des lieux souligne l'importance du travail réalisé par les clubs en matière de lien social, d'offre sportive de proximité, d'accès à la pratique pour le plus grand nombre, ou d'intégration sociale et culturelle.

Le nouveau plan de développement, annexé au présent exposé, est le résultat d'un large travail de concertation mené avec les partenaires et qui intègre trois orientations stratégiques de la politique publique sportive de la Ville :

- Appuyer et inciter les fonctions éducatives et de solidarité du sport,
- Soutenir la vie associative pour favoriser l'offre sportive et développer la vie sociale,
- Développer une grande politique d'équipements pour favoriser les pratiques « grands publics ».

Cité Foot II se décline suivant sept axes et 42 actions concrètes à mettre en œuvre :

- 1 L'amélioration quantitative et qualitative des ressources bénévoles des clubs,
- 2 Le renforcement des compétences techniques des éducateurs et arbitres,
- 3 La garantie d'un accès à la pratique pour tous,
- 4 Le développement d'un projet éducatif et citoyen,
- 5 L'engagement sur une politique de restructuration associative et d'amélioration de la cohésion inter clubs,
- 6 L'accompagnement de la pratique grâce à des installations rénovées, modernisées et plus largement mutualisées,
- 7 La détermination d'objectifs sportifs compétitifs et l'intégration des nouvelles pratiques.

L'implication de la Ville repose sur quatre principes :

- un engagement financier de 80 000 € par saison sportive en partie indexé selon l'atteinte des objectifs du plan. Cette somme viendra abonder celle déjà versée par la Ville dans le cadre de la Subvention Sportive Commune,
- la responsabilité des acteurs impliqués, chacun pour ce qui le concerne, dans le financement des actions retenues,
- la durabilité du partenariat qui engage les contractants sur la période 2009/2012,
- le pilotage, le suivi et le contrôle de la mise en œuvre opérationnelle du plan.

Sur la base du plan présenté, la Ville sollicitera l'aide de l'Etat et des autres collectivités territoriales qui pourront intervenir dans le cadre de leur soutien habituel en faveur du développement du sport. Au-delà de ces participations classiques, des liens renforcés avec ces différents partenaires seront recherchés.

Concernant la construction de terrains synthétiques dans les quartiers, la ville entend poursuivre l'effort et équipera cinq nouveaux sites afin :

- de compléter le maillage territorial de ces équipements sur les 4 secteurs géographiques de la ville,
- de conforter dans les quartiers l'action des clubs œuvrant à la création de lien social en cohérence avec les projets d'urbanisme et d'amélioration du cadre de vie,
- de renforcer la dynamique et les projets sportifs des clubs et de contribuer à leur structuration voire leur rapprochement (ententes, fusions),
- d'améliorer l'offre de pratique et d'assurer un meilleur équilibre entre clubs dans la politique d'usage des terrains de football.

Le Conseil délibère et, à l'unanimité,

1. approuve la convention d'objectifs entre la ville de Nantes, la Fédération Française de Football, l'Office Municipal du Sport et les clubs nantais (AEP Saint Médard, ACS Dervallières, Saint Joseph de Porterie Football, Amicale Don Bosco, CCS Saint Félix, Espérance Saint Yves, ES Pin Sec, Etoile du Cens, FC Toutes-Aides, JSC Bellevue, la Mellinet, La Saint Pierre, Métallo Sport Chantenaysien, Nantes Sud 98 et le RACC) relative aux saisons 2009/2010, 2010/2011 et 2011/2012,
2. autorise M. le Député-Maire à effectuer toutes les demandes de subventions nécessaires à la réussite de ce partenariat,
3. autorise M. le Député-Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Nantes, le 29 janvier 2010

Jean-Marc AYRAULT

Député-Maire

Le Député-Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 4 février 2010

Jean-Marc AYRAULT